

Gouvernement du Québec

### **Décret 1121-2015, 16 décembre 2015**

CONCERNANT la nomination de monsieur Pietro Perrino comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pietro Perrino soit nommé, à compter des présentes, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au traitement annuel de 180 911 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Pietro Perrino comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE monsieur Pietro Perrino continue de recevoir une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 15 décembre 2016 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64290

Gouvernement du Québec

### **Décret 1122-2015, 16 décembre 2015**

CONCERNANT le traitement de certains sous-ministres associés au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Liette Larrivée, sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 163 585 \$ à compter des présentes et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à une sous-ministre associée du niveau 2;

QUE monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 160 900 \$ à compter des présentes et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre associé du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Liette Larrivée et monsieur Louis Morneau comme sous-ministres associés du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64291

Gouvernement du Québec

### **Décret 1123-2015, 16 décembre 2015**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de quatre membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de seize autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, dont notamment huit membres représentant le gouvernement et sept membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, nommés après consultation des associations concernées, dont quatre personnes représentant les employés du secteur de la santé et des services sociaux, parmi lesquelles une représente les cadres supérieurs et deux représentent les cadres intermédiaires, nommées après consultation des associations représentant le groupe d'employés concerné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.8 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.10 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;